

EXTRAIT DU COMPTE RENDU SEANCE DU 26 JANVIER 2022

DU COMITE SYNDICAL DU S.I.R.P.R.S. de DONNEMAIN - MOLEANS - SAINT-CHRISTOPHE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-six janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du SIRPRS de Donnemain-Moléans-St Christophe, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans lieu habituel de ses séances, à la mairie de Moléans, sous la présidence de **M. Bruno BROCHARD.**

Présents : MM. Bruno **BROCHARD**, Gérard **CARRUELLE**, Philippe **BROCHARD**, Laurent **PLESSIS**, Mme Nathalie **HUBERT**, conseillers syndicaux.

Absents excusés : Mmes Nawel **KELLOU**, Sophie **VELLA** (pouvoir donné à M. PLESSIS) et Anita **BIGOT GOUPY** (pouvoir donné à M. Philippe BROCHARD), M. Bruno **CHARTIER** (pouvoir donné à M. CARRUELLE), lesquels forment la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : M. Laurent **PLESSIS**

Le compte rendu de la séance du 7 décembre 2021 n'appelant aucune observation, il est approuvé séance tenante et signé par les membres présents.

ORDRE DU JOUR

Demande de subvention au titre du F.D.I., exercice 2022 – Réfection toitures bâtiments scolaires, programme 2022 – Délibération n°01-2022

Le conseil syndical du S.I.R.P.R.S. de Donnemain-Moléans-St Christophe approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DES BÂTIMENTS SCOLAIRES PREFABRIQUES SUR LES SITES DE DONNEMAIN ST MAMES ET MOLEANS, PROGRAMME 2022

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement (Projet local – Création ou rénovation d'équipements publics) auprès de M. le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir.

Demande de subvention au titre de la DETR, exercice 2022 – Réfection toitures bâtiments scolaires, programme 2022 – Délibération n°02-2022

M. le Président rappelle qu'il a été constaté à plusieurs reprises des fuites d'eau dans les classes préfabriquées tant sur le site de Donnemain St Mamès que celui de Moléans ; il propose de procéder à la réfection des couvertures sur ces bâtiments afin de restaurer leur étanchéité.

Le conseil syndical du S.I.R.P.R.S. de Donnemain-Moléans-St Christophe approuve le projet de réalisation des travaux suivants :

TRAVAUX DE REFECTION DES TOITURES DES BÂTIMENTS SCOLAIRES PREFABRIQUES SUR LES SITES DE DONNEMAIN ST MAMES ET MOLEANS, PROGRAMME 2022

Il sollicite à cet effet une subvention auprès de Mme la Préfète d'Eure et Loir au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (**D.E.T.R.**)

Il précise qu'une demande de subvention est également déposée, au titre du F.D.I. auprès de M. le Président du Conseil Départemental pour cette réalisation.

M. le Président évoque la possibilité d'emprunter pour la réalisation de ces travaux, considérant le taux peu élevé des intérêts actuellement ; la décision sera prise lors du vote du budget primitif 2022.

Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux – rectificatif – Délibération n°03-2022

M. le Président rappelle qu'il avait été décidé, lors de la séance en date du 9 novembre 2021 (*délibération 2021NOV2022*) d'approuver la convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux. Il expose que le projet de cette convention n'avait pas été validé par les services de la Trésorerie de Châteaudun et présente le nouveau projet, réactualisé.

Le conseil syndical, après avoir pris connaissance de cette nouvelle rédaction, et en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention rectifiée, et notamment l'engagement d'émettre une facture en décembre et une en juillet pour les créances mensuelles en dessous du seuil de 15 € fixé par les articles L1611-5 et D1611-1 du CGCT,

AUTORISE M. le Président à la signer.

Recrutement d'un vacataire - Délibération n°04-2022

Le conseil syndical, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à recruter un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle, à savoir le remplacement d'un agent du SIRPRS, en cas d'absence inopinée, pour assurer son remplacement si celui-ci est de courte durée.

DECIDE DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,00 €.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget primitif 2022, chapitre 12 article 6413 « Personnel non titulaire ».